



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE  
**TAEKWONDO**  
ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Lyon, le 17 novembre 2011

**ATTESTATION  
DE PAIEMENT D’AFFILIATION**

La Fédération Française de Taekwondo, Service Licences, sise au 25 rue St Antoine - Lyon 3<sup>ème</sup>, atteste par la présente avoir reçu la somme de 180 Euros en règlement de la cotisation club saison 2011-2012 :

Nom du Club : JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG

N° Affiliation : 350991

Adresse du Siège Social : 30 RUE DES COTTAGES  
35220 CHATEAUBOURG  
Tel : 06 78 62 44 78 Fax :

Ligue d'appartenance : LIGUE BRETAGNE

Le Service Licences





000289 / 000577

JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG  
CHEZ M CAUDERLIER THIBAUT  
30 RUE DES COTTAGES  
35220 CHATEAUBOURG

Tél : 02 40 41 75 75  
Fax : 02 40 41 76 61

A la date du 7 Mai 2012

**Description de l'entreprise ou de l'organisme**

Identifiant SIREN	751 376 070
Identifiant SIRET du siège	751 376 070 00015
Désignation	JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z Activités de clubs de sports
Date de prise d'activité	08/08/2011

**Description de l'établissement concerné**

Identifiant SIRET	751 376 070 00015	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	30 RUE DES COTTAGES 35220 CHATEAUBOURG	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z Activités de clubs de sports	
Date de prise d'activité	08/08/2011	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

**Mise à jour effectuée**

Événement	Création d'une entreprise
Date de l'événement	08/08/2011
Référence : déclaration n°	D44296920510 Transmise par INSEE PAYS DE LA LOIRE

**IMPORTANT :** à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).



382 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **SIND.** *Objet* : soutenir la mise en place d'activités artistiques. *Siège social* : 14 A, rue des Longs Prés, 35700 Rennes. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> août 2011.

383 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **VALEURS D'ANTAN.** *Objet* : venir en aide aux personnes dans les actes de la vie courante : courses, ménage, travaux intérieurs et extérieurs, soins, gardes et promenades des animaux de compagnie, accompagnement d'enfants et de personnes âgées, transport et assistance administrative, sorties et activités diverses ; son objectif étant de maintenir un lien social et inter-générationnel en milieu rural. *Siège social* : 8 Ville Cunan, 35610 Pleine-Fougères. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> août 2011.

384 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **PLEIN SUD.** *Objet* : développer et promouvoir des actions collectives d'animations dans tous les temps de loisirs en proposant à ses adhérents les services suivants : aide à la création d'écoles, de chantiers à but humanitaire dans les pays émergents en y apportant soutien et solidarité au niveau international, action de soutien à des structures ONG Type Action contre la Faim, Médecins du Monde, M.S.F., S.O.S. Villages Enfants et en particulier action dans les villages de Sao et M'Dollor près de M'Bour au Sénégal, exploitation de maisons centres de vacances et de loisirs (colonies, camps, etc.), le projet éducatif permettra une redécouverte des valeurs de la vie en collectivité et favorisera un rapprochement des gens de la région ou du pays d'accueil, l'hygiène et la protection physique et morale des enfants et des jeunes notamment par des actions de prévention, privilégier la vie associative sous toutes ses formes quand celle-ci vise à permettre aux personnes de prendre en charge, le cas échéant avec l'aide des professionnels, leurs besoins et aspirations ou ceux des personnes qui les entourent ; porter une attention particulière aux pous défavorisés en luttant contre les inégalités et toutes formes de discriminations. Animations et assistance au bénéfice des collectivités et associations locales notamment des animations pédagogiques et culturelles ; services à caractère éducatif et culturel, organisation d'actions de formation de courte ou de longue durée pour des bénévoles et des professionnels oeuvrant dans la vie sociale, organisation de séjours itinérants à l'étranger, (en Europe et l'Internationale) afin de favoriser l'échange et le goût de la découverte de cultures différentes ; services à caractère économique, favoriser l'insertion ou la réinsertion économique et sociale des personnes qui ne pourrait être assurée dans des conditions normales du marché du travail, un accompagnement et un suivi pour chaque personne (tuteur/contrat en alternance) seront mis en place, services à caractère sportif, découverte des sports dans un total respect de la nature (voile, plongée, escalade, randonnée, équitation, etc.). *Siège social* : 3, rue des Vieux Ports, 35510 Cesson-Sévigné. *Date de la déclaration* : 2 août 2011.

385 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **THEATRE DE L'INTRANQUILLITE.** *Objet* : promouvoir et diffuser la culture critique au sein de l'espace public ; que ce soit par la vulgarisation des idées, la création éditoriale, la recherche scientifique ou la réalisation de spectacles vivants (en particulier sous une forme théâtrale), le théâtre de l'Intranquillité a vocation à opérer une défétichisation des rapports sociaux et des mythologies qui fondent, au sein des sociétés capitalistes avancées, les divisions arbitraires de l'ordre social ; il s'agit par le biais d'une activité de production culturelle, de travailler au décloisonnement disciplinaire au profit d'une alliance féconde entre les sciences humaines et sociales, le champ politique et la sphère artistique ; cette posture critique s'incarnera donc tant dans la théorie scientifique que dans le concret de la pratique artistique. *Siège social* : 10, rue Glais Bizoin, 35000 Rennes. *Date de la déclaration* : 2 août 2011.

386 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **TATAV (TRANSPORTS ALTERNATIFS TERRESTRES A VIGNOC).** *Objet* : organiser et gérer l'accompagnement à pied des enfants scolarisés à Vignoc par le biais d'accompagnateurs bénévoles en empruntant des lignes prédéfinies pourvues d'arrêts, à la manière d'une ligne de bus. *Siège social* : 14, rue des Ecoles, 35630 Vignoc. *Date de la déclaration* : 2 août 2011.

387 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **RENCONTRES RECREATIVES.** *Objet* : initiation aux travaux manuels : tricot, point de croix, patchwork, atelier de confec-

tion (trousses, pochettes etc.) ; atelier peinture décorative, patine à l'ancienne, mosaïque traditionnelle, atelier informatique. *Siège social* : 2, rue Dumont, 35800 Dinard. *Date de la déclaration* : 2 août 2011.

388 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **PRODUC' SON.** *Objet* : la production musicale sous toutes ses formes. *Siège social* : 17, rue du Plessis Benschel, 35220 Châteaubourg. *Date de la déclaration* : 3 août 2011.

389 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **COLLECTOIRE DES ARTS MAGIQUES ET DU MUSIC HALL DIT LE COLLECTOIRE.** *Objet* : collecter, répertorier, archiver, analyser le patrimoine des arts magiques et du music-hall afin de le sauvegarder ; pour ce faire, le collectoire encourage toutes les initiatives permettant la collecte de ces informations et le maintien de ces savoir-faire ; le Collectoire dans sa mission d'analyse a également pour vocation de développer ou d'encourager toutes recherches permettant de mieux comprendre l'ensemble des mécanismes psychologiques, sociologiques, artistiques et mécaniques entrant en jeu dans les disciplines des Arts Magiques et du Music-Hall et en général toutes études ou recherches sur le sujet ; le Collectoire a pour vocation enfin de contribuer à maintenir vivant ce patrimoine en faisant connaître les disciplines des Arts Magiques et du Music-Hall et les artistes qui les représentent. *Siège social* : La Chapellemerie, 35410 Ossé. *Date de la déclaration* : 3 août 2011.

390 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **UNION SPORTIVE LA CHAPELLE-FLEURIGNE VOLLEY BALL.** *Objet* : pratique en loisir et en compétition du volley ball. *Siège social* : 29, avenue de Bretagne, 35133 Fleurigné. *Date de la déclaration* : 3 août 2011.

391 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **FOYER LAÏC D'EDUCATION POPULAIRE.** *Objet* : promouvoir l'école publique ainsi que les activités sportives et culturelles de la commune ; groupement de parents d'élèves, badminton, basket-ball, gymnastique d'entretien, randonnée pédestre. *Siège social* : mairie, 35720 Pleugueneuc. *Date de la déclaration* : 5 août 2011.

392 - \* Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG.** *Objet* : tenir des assemblées périodiques, des séances d'entraînement, des conférences et des cours sur les questions sportives, organisation et participation aux compétitions de taekwondo et des disciplines associées ; permettre l'accès de tous à la pratique du taekwondo, dans le cadre de la législation en vigueur et notamment des textes réglementant le sport en France, ainsi que l'enseignement du taekwondo et de toutes les disciplines associées au taekwondo ; rechercher le perfectionnement technique et le développement mental et moral, à l'exclusion de toute discussion ou ingérence politique, raciale, confessionnelle. *Siège social* : 30, rue des Cottages, 35220 Châteaubourg. *Date de la déclaration* : 8 août 2011.

393 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **JUDO CLUB SAINT PIERRE DE PLESQUEN.** *Objet* : pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, disciplines sportives régies par la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA) et d'une façon complémentaire éventuellement ; pratique d'autres activités physiques, sportives et de plein air. *Siège social* : 21, clos Romain, 35120 Dol-de-Bretagne. *Date de la déclaration* : 8 août 2011.

394 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **KARREZ FOOT.** *Objet* : pratique du football pour les jeunes de 7 ans à 19 ans. *Siège social* : 2, Impasse retenue, 35150 Chanteloup. *Date de la déclaration* : 9 août 2011.

395 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **COMICE AGRICOLE CANTON CHATEAUNEUF.** *Objet* : organisation de manifestation agricole afin de promouvoir le terroir. *Siège social* : La Planche, 35430 Saint-Père. *Date de la déclaration* : 9 août 2011.



## PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques -  
Bureau de l'Administration Générale  
et de l'Utilité Publique -  
Associations -  
Tél : 02.99.02.14.22

Le numéro W353010299  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W353010299

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **08 août 2011**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### **JEONG TONG TAEKWONDO DOJANG**

dont le siège social est situé : 30 rue des Cottages  
35220 Châteaubourg

Décision prise le : **19 juillet 2011**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Statuts

Rennes, le 09 août 2011

Pour le Préfet,

Marie-Hélène DURE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.